

## Qu'est-ce qu'un AES ?

*En milieu de soins*

### TOUT CONTACT AVEC :

- du **sang**,
- un **liquide biologique contenant du sang**,
- un **liquide biologique potentiellement contaminant** (sécrétions génitales, pus, salive, liquide céphalo-rachidien (LCR), liquide pleural...).

### SURVENANT PAR :

- **piqûre, coupure** avec un objet contaminé (seringue, aiguille, scalpel...),
- **morsure** ou **griffure profonde** (peau lésée/sang),
- **projection** sur les muqueuses (yeux, bouche, nez),
- contact sur une **peau lésée** (plaie, excoriation, eczéma).

## IMMÉDIATEMENT

### PIQÛRES, BLESSURES OU CONTACT DIRECT DU LIQUIDE BIOLOGIQUE SUR PEAU LÉSÉE :

- 1/ Ne PAS FAIRE SAIGNER,
  - 2/ NETTOYER à l'eau, et au savon puis RINCER,
  - 3/ DÉSINFECTER pendant au moins 5 MINUTES (par trempage ou compresse imbibée) avec un désinfectant [Dakin® en priorité ou à défaut Bétadine® dermique (⚠ aux allergies à l'iode) ou eau de Javel® 9 ° diluée au 1/5ème = 1 volume de javel/4 volumes d'eau] ou alcool à 70°].
- *Bien repérer l'objet avec lequel vous vous êtes blessé.*

### PROJECTION SUR MUQUEUSES ET YEUX :

- 1/ RINCER abondamment à l'eau ou au sérum physiologique (au moins 5 MINUTES).

## LE PLUS RAPIDEMENT



### 1/ CONTACTER LE RESPONSABLE OU COORDINATEUR, POUR :

- Organiser le PRÉLÈVEMENT de la PERSONNE SOURCE **si connue\*** avec **son accord** et sur **prescription médicale**. = Sérologie VIH, Sérologie VHC, Ag HBs, Ac anti HBc T, Ac anti Hbs (2 tubes secs) + PCR VIH si patient connu séropositif pour le VIH (tube EDTA).

*\*si inconnue ou refus du prélèvement ou impossibilité de prélever = personne source considérée comme « inconnue ».*

## DANS LES 4 HEURES



### 1/ SE RENDRE AUX URGENCES (liste au verso) OU CONTACTER LE MÉDECIN DE VOTRE ÉTABLISSEMENT, POUR :

- Établir un certificat initial d'Accident de travail,
- Évaluer le risque infectieux,
- Effectuer un prélèvement sanguin,
- Et mettre en place **si nécessaire** un **traitement préventif (VIH...)** = ⚠ Idéalement **dans les 4 heures** qui suivent l'accident (48h au plus tard).



### Muni (si possible) :

- Des tubes du patient source,
- De la feuille d'accident du travail de la sécurité sociale, délivrée par votre employeur.

## DANS LES 24-48 HEURES (jours ouvrés)

1/ **DÉCLARER administrativement L'ACCIDENT DE TRAVAIL** à **votre employeur** (muni du certificat initial d'AT délivré par le médecin).

### 2/ CONTACTER LE MÉDECIN DU TRAVAIL, AFIN QU'IL :

- Assure le suivi sérologique ultérieur (examen sanguin) ;
- Analyse les circonstances de l'accident, afin d'éviter qu'il ne se reproduise.



# Pour les professionnels de santé

- Le VIH, les hépatites B et C peuvent être reconnus comme **ACCIDENTS DE TRAVAIL** s'il y a eu une déclaration d'accident de travail.
- Les hépatites B et C peuvent être reconnues comme **MALADIES PROFESSIONNELLES** en l'absence de déclaration d'accident de travail.

Attention, il n'existe pas de tableau de maladie professionnelle pour le SIDA/VIH. Ainsi, s'il n'y a pas de déclaration d'accident de travail, il n'y aura pas de prise en charge possible dans le cadre d'une origine professionnelle.



Le risque de contamination est plus important pour les hépatites (B et C) que pour le VIH lorsque la blessure causée par un objet contaminé est profonde et que celui-ci contient du sang frais.

Le risque de contamination est beaucoup plus faible lorsque le sang est desséché comme fréquemment sur les objets traînants.

Le risque est considéré comme nul pour les urines et les selles saufs si elles contiennent du sang visible à l'œil nu ou si doute raisonnable.

## Bonnes pratiques

*Recommandations de la Société Française d'Hygiène Hospitalière concernant la prévention des accidents d'expositions au sang*

### POUR LES SOINS UTILISANT UN OBJET PERFORANT :

- Porter des gants de soins
- Utiliser des dispositifs médicaux de sécurité
- Après usage :

Ne pas recapuchonner, ne pas plier ou casser, ne pas désadapter les aiguilles à la main

Si usage unique : jeter immédiatement après usage dans un container adapté situé au plus près du soin, sans dépose intermédiaire y compris lors d'utilisation de matériel sécurisé (! ne pas remplir les containers au-dessus de la limite recommandée !) et fermer le container.

Si réutilisable : manipuler le matériel avec précaution, toujours munis de gants et procéder rapidement à son nettoyage et désinfection.

### POUR LES SOINS EXPOSANT À UN RISQUE DE PROJECTION :

- Porter des équipements de protection individuelle adaptée (protection du visage et des yeux, surblouse ou tablier et gants.)

Certaines situations peuvent nécessiter des précautions complémentaires : port de deux paires de gants notamment pour les opérateurs au bloc opératoire ou si patient présentant une pathologie particulière, port de sous-gants résistants aux coupures pour les gestes particulièrement à risque notamment en anatomo-pathologie.

Les prélèvements biologiques, le linge et les instruments souillés par du sang ou des produits biologiques doivent être transportés, y compris à l'intérieur de l'établissement, dans des emballages étanches appropriés, fermés puis traités ou éliminés si nécessaire selon des filières définies. Et toujours manipulés avec des gants.

## ➤➤ Contacter le service des urgences

### CENTRES HOSPITALIERS DE LA MANCHE

**CHERBOURG-EN-COTENTIN : 02 33 20 70 00**  
46, rue du Val de Saire

**SAINT-LÔ : 02 33 06 30 09**  
715, rue Dunant

**COUTANCES : 02 33 47 40 00**  
2, rue de la gare

**AVRANCHES : 02 33 89 40 00**  
59, rue de la Liberté

**GRANVILLE : 02 33 91 51 02**  
849, rue des Menneries

**ST-HILAIRE-DU-HARCOUËT : 02 33 79 44 44**  
Route de Saint-James

**Prévenir le service des urgences de l'arrivée d'un blessé.**

## ➤➤ Contacter le médecin du travail

### SERVICE INTERPROFESSIONNEL DE SANTÉ AU TRAVAIL DE LA MANCHE

**CHERBOURG-EN-COTENTIN : 02 33 44 29 09**

**VALOGNES : 02 33 95 20 14**

**CARENTAN : 02 33 71 97 71**

**SAINT-LÔ : 02 33 57 12 93**

**TORIGNY : 02 33 55 66 59**

**COUTANCES : 02 33 76 67 20**

**AVRANCHES : 02 33 68 26 87**

**GRANVILLE : 02 33 90 83 11**

**ST-HILAIRE-DU-HARCOUËT : 02 33 49 38 10**